



Grandes cultures n° 37 - 13/11/2003 (2 pages)

Colza : vol tardif non nuisible du charançon du bourgeon terminal

Céréales :

- Pucerons : quasiment absents
- Cicadelles : présence dans les repousses, calme dans les cultures

Info sur les PPNU et EVPP

**Avertissements Agricoles
Grandes Cultures**

Colza

Stades : "8-10 feuilles" ; rares parcelles à "3-4 feuilles".

Ravageurs

- Charançon du bourgeon terminal

Quelques captures dans la région ; ces **vols tardifs** ne sont **pas nuisibles**, car les larves n'auront pas suffisamment de temps pour se développer et atteindre le bourgeon terminal avant la reprise de végétation.

Pas d'intervention.

Céréales

Stades : "levée" à "2-3 feuilles" pour le blé ; "début tallage" pour l'orge.

Ravageurs

- Pucerons

Toujours pas de vol significatif ; la plupart des parcelles sont **indemnes** ; dans quelques parcelles, **très faible présence**, avec au maximum 1% de plantes porteuses.

Pas d'intervention.

- Cicadelles

Légère augmentation d'activité, grâce aux périodes favorables des après-midi ensoleillés. Le nombre d'individus reste faible dans les cultures. On observe dans certains sites des populations toujours nombreuses dans les repousses de céréales. Les conditions climatiques des prochains jours ne seront **pas favorables** à une reprise d'activité importante.

Pas d'intervention.

Pour info

- Colza : quelques taches d'oïdium.

- Blé : symptômes d'oïdium et rares pustules de rouille sur des repousses à "plein tallage".



D.R.A.F. CENTRE
Service Régional de la
Protection des Végétaux
93, rue de Curambourg
45404 Fleury les Aubrais
Tél. 02.38.22.11.11
Fax 02.38.84.19.79
SRPV.DRAF-CENTRE@
agriculture.gouv.fr

Imprimé à la Station
d'Alertes Agricoles de la Région CENTRE
Le Directeur-Gérant :
V. MORARD
Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 80530
ISSN n° 0757-4029

Diffusion en collaboration
avec la FREDEC
CENTRE (Art. L252-1 à
L252-5 du Code Rural)

Collectes des produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) et des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP)

Comment se débarrasser des emballages vides ?

L'article 9 de l'arrêté du 25 février 1975 qui conseillait de détruire les emballages vides en les brûlant à l'air libre ou en les enterrant a été abrogé par l'arrêté du 24 septembre 1996. **Ces pratiques sont donc interdites.**



Avertissements Agricoles Grandes Cultures n° 37 du 13/11/03

PAGE 2 - Diffusion en collaboration avec la FREDEC Centre (Art. L252-1 à L252-5 du Code Rural)

Selon la classification prévue par la réglementation, les EVPP (Emballages Vides de Produits Phytosanitaires) sont des déchets d'emballage. Ayant contenu des produits phytosanitaires, les EVPP sont considérés comme **dangereux**, en application de la décision du 3 mai 2000 de la commission européenne transcrite en droit français par le décret n°2002-540 du 18 avril 2002.

Ainsi, comme pour le PPNU (Produit Phytosanitaire Non Utilisable), il y a obligation pour l'exploitant agricole d'en faire assurer le traitement correct.

Les EVPP souillés, c'est à dire non rincés et contenant donc des quantités importantes de produits phytosanitaires, doivent être traités de la même façon que les PPNU avec des coûts de traitement plus importants. Le traitement ne peut être effectué que dans des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation et agréées.

Lorsque, les EVPP sont rincés correctement (trois fois, manuellement ou à l'aide d'un rince bidon) au moment de la préparation des bouillies (l'eau de rinçage étant incorporée dans la cuve du pulvérisateur) puis égouttés, la collecte, la manipulation et le transport sont facilités. **Du fait du classement en "déchets industriels spéciaux" des emballages vides rincés, ceux-ci sont exclus de la collecte via les ordures ménagères qui n'est autorisée que pour des déchets d'emballage non dangereux.**

Dans la pratique, rincer les emballages ; en attendant une collecte organisée, stocker les EVPP rincés dans le local de stockage dans un sac de type big-bag que des distributeurs peuvent fournir. Les bouchons doivent être stockés à part dans le local.

Devenir des PPNU (produits phytosanitaires non utilisables) ?

Cette catégorie regroupe les produits :

- dont l'emploi n'est pas autorisé par la réglementation
- non identifiables
- altérés
- plus utilisés par l'agriculteur (arrêt d'une culture...)

Depuis le 18 avril 2002 (décret n°2002-540 sur la nomenclature des déchets), les PPNU (ainsi que les EVPP) sont considérés comme des déchets dangereux. Ils ne doivent en aucun cas être abandonnés dans la nature, enfouis ou brûlés à l'air libre, et leur élimination doit se faire dans des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Dans la pratique, en attendant une collecte organisée, il faut isoler dans le local de stockage les PPNU des autres produits encore utilisables. Ils peuvent être stockés par exemple dans un carton avec la mention "à détruire".

Pour limiter la production de PPNU, n'acheter que les produits nécessaires à la campagne en cours, dater les produits (date d'entrée dans le local) et gérer les stocks. Sortir les PPNU du stock.

Organisation des collectes

Des collectes organisées par ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles) auront lieu cet automne et en 2004 (voir tableau ci-dessous) ; elles permettent aux agriculteurs d'éliminer leurs déchets phytosanitaires en conformité avec la réglementation d'une manière simple et à faible coût.

Dates des collectes en région Centre

| Dépt | Produits PPNU | Emballages EVPP |
|------|---------------------------|--|
| 18 | 13, 14 et 15 janvier 2004 | * 1 au 5 décembre 2003 * mai-juin 2004 |
| 28 | Mai-juin 2004 | 24 au 28 novembre 2003 |
| 36 | 2ème trimestre 2005 | * 1 au 5 décembre 2003 * printemps 2004 |
| 37 | Mai-juin 2004 | 17 au 21 novembre 2003 |
| 41 | Avril ou novembre 2004 | 12 au 16 janvier 2004 |
| 45 | Mai-juin 2004 | * 17 au 21 novembre 2003 * 7 au 11 juin 2004 |

Certaines collectes ne sont pas assurées par l'ensemble des distributeurs : contactez la chambre d'agriculture ou votre distributeur pour connaître la liste des points de collecte.